



Mairie
de
FORCALQUEIRET

Affiché le 26/03/2021

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021 A 17H30

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du cinq mars deux mille vingt et un adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-9 à L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 21 Suffrages exprimés : 22	<u>Présents</u> : ALLAIN Thierry, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DANVY Jacques, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, FOULER Séverine, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, MARION Sylvie (arrivée à 18h10 délibération 2021/013), MARTINEZ Richard, MIRALLES Nattacha, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, PERRIN David, PICHON Chadia, TOUREL Roger, VAN GORKUM Valéry <u>Absents</u> : BAVAN Dorella, <u>Pouvoirs</u> : JANEY Emilie à DARDINIER Virginie, MARION Sylvie à GAUTIER Pierre (jusqu'à 18h10 délibération 2021/012)
--	---

Secrétaire de séance : GARCIA Laetitia

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 février 2021 est approuvé à la majorité.

DELIBERATION N°2021/010

BUDGET 2020 : COMPTE DE GESTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
CONSIDERANT que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable,
CONSIDERANT que le conseil Municipal doit se prononcer sur la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2020,
CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	2 538 329.70 €	130 260.84 €
Dépenses	2 776 510.96 €	353 898.67 €
Résultat de l'exercice 2020	- 238 181.26 €	- 223 637.83 €
Résultat antérieur reporté	1 448 289.38 €	251 482.79 €
Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	380 017.50 €	30 313.31 €
Résultat de clôture (ou solde d'exécution cumulé)	1 590 125.62 €	58 158.27 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- 1) **APPROUVE** le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2020 du budget communal dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour ce même exercice,
- 2) **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

.....

DELIBERATION N°2021/011

BUDGET 2020 : COMPTE ADMINISTRATIF

Sous la présidence de Monsieur Thierry ALLAIN, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	2 538 329.70 €	130 260.84 €
Dépenses	2 776 510.96 €	353 898.67 €
Résultat de l'exercice 2020	- 238 181.26 €	- 223 637.83 €
Résultat antérieur reporté	1 448 289.38 €	251 482.79 €
Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	380 017.50 €	30 313.31 €
Résultat de clôture (ou solde d'exécution cumulé)	1 590 125.62 €	58 158.27 €
Restes à réaliser en recettes	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser en dépenses	0.00 €	- 78 566.71 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €	- 78 566.71 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 CONSIDERANT que le conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
 CONSIDERANT que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Monsieur Gilbert BRINGANT et Monsieur Pierre GAUTIER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
 - 2) **ADOpte** le compte administratif du budget communal de l'exercice 2020 annexé à la présente délibération.
-

DELIBERATION N°2021/012

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE M. JEAN-CLAUDE GOMEZ, TRESORIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la demande de remise gracieuse du 23 décembre 2020 formulée par Monsieur Jean-Claude GOMEZ, Trésorier de la commune de FORCALQUEREIT depuis le 1^{er} janvier 2016,
 CONSIDERANT que par le jugement n°2020-0024 du 25 janvier 2021 portant sur l'exercice 2016 et 2017, la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur a constitué Monsieur Jean-Claude GOMEZ, Trésorier, débiteur envers la commune de FORCALQUEIRET pour un montant total de 9 020.40 € sans disposer de toutes les pièces justificatives afférentes,
 CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude GOMEZ a soumis à la commune de FORCALQUEIRET une demande de remise gracieuse, pour laquelle un avis du Conseil Municipal est sollicité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

Emet un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par Monsieur Jean-Claude GOMEZ.

.....

DELIBERATION N°2021/013

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE MME MYRIAM TALEC, TRESORIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de remise gracieuse du 4 février décembre 2021 formulée par Madame Myriam TALEC, Trésorière de la commune de FORCALQUEREIT en 2015,

CONSIDERANT que par le jugement n°2020-0024 du 25 janvier 2021 portant sur l'exercice 2015, la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur a constitué Madame Myriam TALEC, Trésorière, débitrice envers la commune de FORCALQUEIRET pour un montant total de 7 400 €,

CONSIDERANT que Madame Myriam TALEC a soumis à la commune de FORCALQUEIRET une demande de remise gracieuse, pour laquelle un avis du Conseil Municipal est sollicité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

Emet un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par Madame Myriam TALEC.

.....

DELIBERATION N°2021/014

CAPV : CONVENTION DE DELEGATION DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, les compétences « eau » et « assainissement » des communes sont transférées aux Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment l'article 14 qui introduit, après le 10° du I de l'article L. 5216-5 du CGCT, « la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées (dont l'eau et l'assainissement) à l'une de ses communes membres »,

CONSIDERANT qu'une première convention de délégation a été conclue pour l'année 2020,

CONSIDERANT, par conséquent, la nécessité de proposer un nouveau modèle de convention de délégation pour cette année 2021, redéfinissant le cadre générique des modalités d'exécution de la convention, les échanges comptables et financiers entre l'Agglomération et ses communes-membres,

CONSIDERANT que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2021, et reconductible de manière expresse, qu'elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, dans son étendue et ses modalités d'exécution, et dont les effets pourront être stoppés par décision conjointe de la Commune et de l'Agglomération,

CONSIDERANT la proposition de convention de délégation annexée à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) APPROUVE les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'agglomération de déléguer à la Commune de Forcalqueiret, pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », à compter du 1^{er} janvier 2021.**
- 2) AUTORISE le maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

.....

DELIBERATION N°2021/015

SIVED : AIRES DE COMPOSTAGE PARTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets –SIVED NG,

CONSIDERANT l'intérêt de la mise en place de composteurs collectifs afin de sensibiliser les habitants et de développer la pratique du compostage partagé sur le territoire de la CAPV,

CONSIDERANT le projet de convention avec le SIVED NG,

Monsieur Thierry CONSTANT DIT BEAUFILS ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) APPROUVE le projet de convention de mise en place d'aires de compostage annexé à la présente délibération ;**
 - 2) AUTORISE le maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**
-

DELIBERATION N°2021/016

FIBRE : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de délégation de service public signée le 1^{er} novembre 2018 par laquelle le Syndicat Mixte Ouvert SUD THD a confié la conception, la réalisation et l'exploitation technique du réseau de communications électroniques à très haut débit à la société Var Très Haut Débit,

VU le projet de convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine privé non routier de la commune,

CONSIDERANT que l'exécution de ce contrat nécessite l'occupation du domaine privé de la commune pour la durée de la DSP soit 25 ans,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) APPROUVE le projet de convention d'accès et d'occupation du domaine privé de la commune de FORCALQUEIRET annexé à la présente délibération ;**
- 2) AUTORISE le maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**